



ASIGOS

PREAVIS n°03-2024 demandant l'instauration d'indemnité pour le Comité de direction de l'Asigos ainsi qu'un crédit complémentaire au Budget 2024 pour renforcer l'association

Introduction

Avec l'augmentation du périmètre de l'Asigos, le travail qui incombe à l'association a naturellement augmenté. La plupart de ce travail continue à être pris en charge par les communes membres et est ensuite refacturé à l'Asigos. Toutefois, ce qui n'est pas pris en charge c'est la gouvernance nécessaire aux développements des infrastructures scolaires nécessaires à l'Asigos et aux élèves des trois communes. Le plan des investissements et la planification de rénovation, d'agrandissement et de construction des différents collèges montrent le travail colossal que l'association doit déployer ces dix à quinze prochaines années. Cela tant au niveau politique qu'administratif. C'est la raison pour laquelle le Comité de direction (Codir) demande au Conseil intercommunal l'instauration d'indemnité au Codir pour l'accomplissement de ces tâches politiques et de direction ainsi que le renforcement de l'équipe de secrétariat pour les tâches scolaires communales et le suivi de la facturation et des futurs chantiers.

Contexte

L'Asigos est responsable de la mise à disposition d'infrastructures scolaires pour l'arrondissement scolaire de Prilly, Jouxens-Mézery et Romanel-sur-Lausanne. Or ces trois communes sont concernées par une forte croissance démographique qui impliquent des développements urbanistiques et économiques importants. Cette dynamique positive implique de grands investissements en termes d'infrastructures, et notamment scolaires, pour celles qui nous intéressent.

Le plan d'investissement ainsi que la planification de constructions scolaires ont été présentées au Conseil intercommunal et les chiffres parlent d'eux-mêmes : 57 classes à construire en 10 ans, avec toutes les infrastructures sportives et les classes spéciales que cela implique, et des investissements totaux prévus à environ 150 millions de francs.

Ces investissements importants sont non seulement le fruit des classes supplémentaires à construire mais également des collèges actuels à rénover, la plupart ayant été construits à la fin des années soixante ou au début des années septante et ne correspondant plus aux standards actuels en matière énergétique et d'accès pour personne à mobilité réduite notamment, en plus de mériter souvent une rénovation globale de demi-vie.

Tous ces projets reposent sur une structure en partie décentralisée : le travail politique est géré par l'association mais la plupart des tâches opérationnelles sont toujours assurées par les services techniques communaux. Les tâches de direction sont toutefois entièrement assurées par le Codir.

Concrètement, cela a drastiquement augmenté la charge de travail du Codir ainsi que celle du secrétariat de l'Asigos. C'est la raison pour laquelle le Codir demande des indemnités pour son travail et l'augmentation des ressources en secrétariat qui va devoir, dans un avenir proche, avoir plus de tâches administratives de suivi de chantier.

Indemnités du Codir

Le comité de direction a pris plusieurs décisions politiques fortes ces dernières années en s'impliquant plus fortement dans les tâches scolaires et dans les rénovations à entreprendre. Il se réunit maintenant une fois toutes les deux semaines (soit une vingtaine de fois par an contre quatre à cinq durant l'ancienne législature), les Conseils intercommunaux ont passé de deux à quatre (voire cinq) par an et les préavis sont passés de deux ou trois par année à environ une dizaine (voire une quinzaine estimés pour l'année en cours). A cela s'ajoute les séances en dehors du comité de direction : les séances avec les équipes techniques pour l'avancement des projets de constructions, la recherche et le suivi des bureaux mandatés, le suivi des factures, parfois même les séances de chantier. Il n'est pas exagéré de dire que les tâches se sont multipliées et que le temps demandé par l'Asigos a drastiquement augmenté.

Or, ce temps n'est pas reconnu ni rémunéré par les indemnités municipales de communes. Il est bien évident qu'un mandat politique ne peut pas être comparé à un emploi en tant que tel, avec un contrat de travail et une rémunération correspondant à un cahier des charges bien déterminé. On doit également admettre qu'une part du mandat politique constitue une forme de service à la collectivité, pour lequel les heures ne sont pas comptées. Néanmoins, si l'on veut attirer différents profils au sein d'une municipalité ou dans une association intercommunale, il est absolument nécessaire que la rémunération soit adéquate, sans quoi plus personne ne prendra le risque de mettre entre parenthèse tout ou partie de sa carrière professionnelle durant plusieurs années pour se consacrer à un mandat politique.

Par ailleurs, dans un contexte qui nous voit changer de paradigme, à savoir la transition vers une association dont le budget de fonctionnement a au moins doublé et dont les investissements ont été multiplié par cinq, le degré de responsabilité et de disponibilité que requiert la fonction va clairement en s'accroissant. Les enjeux autour des dossiers à gérer et des décisions à prendre par l'exécutif méritent une rémunération appropriée, qui valorise les compétences demandées.

Finalement, les tâches du comité de direction de l'Asigos sont doubles : ses membres assurent tant un travail politique (stratégie, responsabilité vis-à-vis du législatif, etc.) qu'un travail de direction (suivi des bureaux mandataires lorsqu'il n'y a pas de service technique, direction de projet, etc.). Or, ces tâches ne sont actuellement pas du tout reconnues dans les indemnités touchées via les municipalités.

Fort de ce constat, le Codir demande au Conseil intercommunal l'instauration d'indemnités de fonction d'un montant total annuel brut de 48'000 CHF à se répartir entre les membres du Codir. Ce montant ne changera pas quelque soit le nombre de membres du Codir. Nous avons estimé que les tâches de direction assumées par le Codir dans son entier représentaient environ un 40 %.

Renforcement du secrétariat

Lors du budget 2023 de l'association, le Conseil intercommunal a accepté qu'un 60% de secrétariat soit attribué aux tâches de l'Asigos. Cela devait couvrir les tâches de secrétariat de direction ainsi que les tâches scolaires communales couvertes auparavant par une convention entre la direction de l'établissement primaire et secondaire et l'Asigos. Selon cette convention, c'était du personnel de l'Etat de Vaud qui assurait ces tâches en échange d'une indemnité de l'association. Ces conventions étaient très courantes dans tout le canton mais elles ont été épinglées par la Cours des comptes et ont ainsi dû être dénoncées par les établissements scolaires.

Ainsi, depuis mars 2023, soit l'arrivée de la nouvelle secrétaire de l'Asigos, les tâches communales des deux établissements primaires et secondaires ainsi que les tâches de secrétaire du Codir sont assurées par une seule et même personne à 60%. Très vite, il est apparu que ce pourcentage serait très juste au vu de toutes les tâches à exécuter. Ce constat s'est même détérioré à la fin de l'année 2023.

Tout d'abord, les tâches scolaires sont en constantes augmentation. Le fait que la secrétaire ne soit pas affiliée au canton implique plusieurs embûches administratives qui complique le travail. Ensuite, plusieurs procédures se sont complexifiées ces dernières années et augmentent le travail administratif (frais d'écolage à réclamer, facturation des camps, etc.). Un dernier exemple récent est la procédure de réservation de billets de transport pour les sorties scolaires qui doit maintenant se faire en avance, sur internet, avec une réservation nominale pour certains cas. Cela augmente sensiblement le travail administratif.

Puis, tout comme le travail du Codir a augmenté le travail administratif de suivi des décisions et de procès-verbaux a drastiquement augmenté. Lors de la demande d'un poste de secrétaire, le Codir ne se réunissait encore que quatre à cinq fois par année. Aujourd'hui, il y a environ vingt procès-verbaux à rédiger, en plus de tous les suivis de décisions et les préparations de celles-ci à faire. Un travail qui prend bien plus que les 20% estimés à l'époque.

Enfin, le travail de suivi des chantiers à venir est également conséquent et revient en partie, pour le moment, à la secrétaire de l'Asigos. En effet, si les chantiers situés sur le territoire de Prilly sont entièrement pris en charge par du personnel de la Ville (refacturé à l'Asigos), les communes de Jouxens-Mézery et de Romanel-sur-Lausanne n'effectuent pas ce travail. Pour le pavillon provisoire de Romanel-sur-Lausanne, le suivi des contrats et des factures a été entièrement pris en charge par notre secrétaire, ce qui l'a considérablement surchargée. A l'avenir, il est prévisible que les chantiers situés dans ces deux communes aux ressources moins importantes soient aussi gérés par notre secrétariat, ce qui nécessite son augmentation.

Ainsi, le Codir demande au Conseil intercommunal une augmentation du budget 2024 de 52000 CHF afin d'augmenter de 0.4 ETP le secrétariat actuel. Le Codir souhaite ainsi, avec l'accord des personnes intéressées, augmenter de 10% la secrétaire actuelle du Codir attribuer les 30% restant une employée actuelle d'une des communes membres qui assurerait plutôt les tâches de suivi des chantiers des communes de Jouxens-Mézery et de Romanel-sur-Lausanne. Ces personnes compétentes et enthousiastes permettraient une gestion et un suivi efficace des tâches de l'Asigos.

Incidence financière

Les deux demandes augmentent le budget annuel de l'Asigos de 100'00 CHF.

Budget de fonctionnement	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Montant en CHF arrondis</i>					
Honoraires Codir, 3185.005-1020	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000
Honoraires secrétariat Codir, 3185.010-1020	52 000	52 000	52 000	52 000	52 000
Total charges fonctionnement	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
<hr/>					
Total revenus fonctionnement					
<hr/>					
Total charge de fonctionnement net	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000

CONCLUSIONS

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIGOS

- vu le préavis No 3 - 2024 adopté par le Comité de direction le XX mars 2024 ;
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- d'allouer des indemnités annuelles au Comité de direction pour un montant global de 48'000 CHF ;
- d'adopter un crédit complémentaire de 52'000 CHF au compte 3185.010-1020 du budget 2024 de l'Asigos pour augmenter les ressources administrative de l'Asigos.

Au nom du Comité de direction

La présidente



Rebecca Joly

La secrétaire



Nathalie Prior

